

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu la directive 2011/21/UE de la Commission du 2 mars 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active cléthodime et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 26 septembre 2018 de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VESUVE***

de la société PHILAGRO
enregistré sous le n°2018-2563

Vu les observations transmises par la société PHILAGRO dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 3 octobre 2018,

Considérant l'absence de soumission d'un dossier nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VESUVE
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	PHILAGRO Parc d'Affaires de Crécy, 2 Rue Claude Chappe, 69771 ST DIDIER-AU-MONT-D'OR, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - quizalofop-P-éthyl 100 g/L - cléthodime
Numéro d'intrant	9700350
Numéro d'AMM	9700350
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	25/04/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	25/04/2020

A Maisons-Alfort le,

02 NOV. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)